

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 12 novembre 2012, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Serge Allie	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5

Absence motivée

Alain Tétrault	siège 6
----------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui a été remis au début de la séance du présent conseil.

Résolution 2012-11-268

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en remplaçant le point 10.2 par Pénalité pour retard de la réception du nouveau camion et en laissant le point 28 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 10, 18, 24 septembre et 9 octobre 2012;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Discours du maire;**
6. **Règlement 379-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;**
7. **Matières résiduelles fertilisantes :**
 - 7.1 **Projet de Règlement 380-2012 concernant le zonage**
 - 7.2 **Projet de Règlement 381-2012 concernant les permis et certificats**
8. **Avis de motion : Gestion des matières résiduelles;**

9. Aménagement du terrain au chalet du lac : Mandat à Pittoresco;
10. Voirie :
 - 10.1 Embauche d'un employé à temps complet saisonnier
 - 10.2 Pénalité pour retard de la réception du nouveau camion
11. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
12. Liste de destruction;
13. Collecte sélective;
14. Abri à sel : toile;
15. Service incendie :
 - 15.1 Achat pour le Service incendie
 - 15.2 Tour de garde
16. Appui aux jardins communautaires;
17. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Point d'eau :
 - 17.1 Formation «Matières dangereuses, opérations»
 - 17.2 Points d'eau
 - 17.3 Demande de report du plan de mise en oeuvre
18. Schéma d'aménagement : traitement des demandes de modifications;
19. Subventions aux Loisirs;
20. Pacte rural :
 - 20.1 Utilisation de fonds à l'extérieur du territoire de la MRC
 - 20.2 Appels de projets et consolidation
21. Tour JM Champeau;
22. Rapport annuel de gestion des matières résiduelles, 3^e trimestre;
23. Sûreté du Québec :
 - 23.1 Demande locale
 - 23.2 Rapport bimestriel
24. États comparatifs des revenus et des dépenses;
25. Paiement des comptes :
 - 25.1 Comptes payés
 - 25.2 Comptes à payer
26. Bordereau de correspondance;
27. Rapports :
 - 27.1 Maire
 - 27.2 Conseillers
 - 27.3 Directrice générale
28. Varia;
29. Évaluation de la rencontre;
30. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10, 18, 24 SEPTEMBRE ET 9 OCTOBRE 2012

Résolution 2012-11-269

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2012 avec une correction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2012-11-270

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2012-11-271

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2012.

Résolution 2012-11-272

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. **DISCOURS DU MAIRE**

ATTENDU QUE monsieur le Maire Jacques Madore a présenté son rapport annuel sur la situation de la Municipalité;

ATTENDU QUE le discours du maire doit être rendu public;

Résolution 2012-11-273

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter de diffuser le rapport de monsieur le Maire Jacques Madore dans le journal communautaire *L'InforMalo* et que le tout sera mis aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **RÈGLEMENT 379-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Résolution 2012-11-274

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c.E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC) de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2012;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Madore, maire, monsieur Vincent Tremblay, conseiller et madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière ont rencontré les employés le 24 octobre 2012 afin de présenter le *Code sur l'éthique et la déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de Saint-Malo*;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

IL EST RÉSOLU

➤ d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Malo.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité de Saint-Malo;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité de Saint-Malo, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus, les citoyens et les partenaires

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité de Saint-Malo

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité de Saint-Malo

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

ARTICLE 6 : GUIDE D'APPLICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité de Saint-Malo ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position, d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat lorsque sa valeur excède 100 \$. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier, dans les trente jours de la réception de l'avantage reçu. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Malo

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité de Saint-Malo à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

6.7 Engagement avec un partenaire / relation de la municipalité de Saint-Malo

Lorsqu'un employé reçoit une rémunération, allocation, remboursement de dépenses ou autre avantage pécuniaire, d'un partenaire d'affaires ou organisme en relation avec la Municipalité, pour un travail en lien avec sa fonction exercée au sein de la Municipalité, il doit en aviser la direction générale. Dans le cas de la directrice générale, il doit en aviser le maire.

Il doit divulguer la nature générale de ce mandat et la durée de celui-ci. L'information sera consignée au dossier de l'employé et pourra être transmise au conseil de la municipalité de Saint-Malo, si l'engagement a une apparence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ou de la faute reprochée.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la Municipalité par la loi, un règlement, un code de

déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité de Saint-Malo, et en conséquence, signé par le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES :

7.1 Projet de Règlement 380-2012 concernant le zonage

Ce point est remis à une séance ultérieure.

7.2 Projet de Règlement 381-2012 concernant les permis et certificats

Ce point est remis à une séance ultérieure.

8. AVIS DE MOTION : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC de Coaticook a fait parvenir ce règlement afin d'officialiser par écrit ce que l'on applique déjà pour les matières résiduelles. Donc, de ne pas adopter ce règlement n'a aucun impact. Le Conseil municipal n'adopte pas ce règlement parce qu'il n'en voit pas la nécessité.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU CHALET DU LAC : MANDAT À PITTORESCO

Ce point est remis à une séance ultérieure.

10. VOIRIE :

10.1 Embauche d'un employé à temps complet saisonnier

ATTENDU QU' à la résolution 2012-09-225, un appel de candidatures a été fait afin d'engager à temps complet saisonnier une conductrice ou un conducteur pour la voirie par la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QU' un envoi sans adresse a été fait à Saint-Malo ainsi qu'une annonce passée dans les journaux Le Progrès de Coaticook ainsi que le Haut-St-François et sur le site d'Emploi Québec pour obtenir des CV afin de débiter le nouveau poste à partir du 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU QUE des entrevues ont été passées pour ce poste à temps complet saisonnier jeudi, le 1^{er} novembre 2012;

Résolution 2012-11-275

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE monsieur Martial Clément est engagé pour le poste à temps complet saisonnier de la voirie municipale et il est entré en fonction le 5 novembre 2012.

QUE la rémunération de monsieur Martial Clément lui sera versée selon l'entente passée avec lui.

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer une journée de maladie à Monsieur Martial Clément. S'il est intéressé, il pourra participer au régime de retraite (RREMQ) de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Pénalité pour retard de la réception du nouveau camion

ATTENDU QUE le nouveau camion a été reçu avec du retard;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) pourrait charger une pénalité pour le retard de livraison du camion qui sera utilisé pour le déneigement de la 253;

Résolution 2012-11-276

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'une lettre sera envoyée au fournisseur Les camions Inter-Estrie inc. afin que la municipalité maintienne ses droits sur l'application des pénalités prévus au contrat si le MTQ charge une pénalité à la municipalité de Saint-Malo à cause du retard de livraison du camion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement s'est présenté chez monsieur Pierre Fontaine au 20, chemin du 5^e Rang à Saint-Malo afin de vérifier les installations septiques selon la demande du Conseil municipal. M. Fontaine a refusé qu'il inspecte les installations septiques et lui a ordonné de quitter sa propriété en le suivant jusqu'à son véhicule. Le Conseil municipal a statué d'envoyer une lettre recommandée pour prendre un rendez-vous. Monsieur Nicolas Plourde se rendra avec un employé de la voirie pour la prochaine visite. S'il y a refus, un représentant de la Sûreté du Québec sera demandé pour accompagner monsieur Nicolas Plourde afin qu'il puisse faire la vérification de la fosse septique.

Des photos ont été prises chez monsieur Robert Gagné. Un tas de débris est accumulé sur le bord de la forêt sur son terrain. Il sera contacté afin qu'il nettoie son terrain. S'il ne collabore pas à régler le problème, une lettre lui sera postée spécifiant qu'il contrevient au Règlement 2000-267 concernant les nuisances.

Monsieur Claude Fontaine n'a pas enlevé les clôtures qui ne respectaient pas le règlement de zonage comme demandé par le Conseil municipal. D'autres clôtures ont été installées, mais elles ne respectent pas plus le règlement de zonage. Le Conseil a décidé de signifier une nouvelle infraction.

12. LISTE DE DESTRUCTION

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 24 octobre 2011;

Résolution 2012-11-277

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

QUE la liste remise par l'archiviste est acceptée par le Conseil municipal en retirant les documents concernant la station d'épuration et les égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE les municipalités rurales de la MRC de Coaticook se sont prévaluées, en mai 1998, des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-17.1) pour conclure une entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook fut alors habilitée à faire l'enlèvement, le transport et le dépôt définitif des matières recyclables résidentielles, institutionnelles, commerciales et industrielles pour les municipalités suivantes :

- Canton de Barford;
- Canton de Barnston;
- Barnston-Ouest;
- Compton;
- Compton-Station;
- Dixville;
- East Hereford;
- Martinville;
- Saint-Herménégilde;
- Saint-Malo;
- Saint-Venant-de-Paquette;
- Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;
- Stanstead-Est;

ATTENDU QUE l'entente fut modifiée par addenda en juin 2005 afin d'y inclure la Ville de Waterville;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.1 de l'entente, celle-ci était d'une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'au 20 mai 2013;

ATTENDU QUE la MRC s'est départie de ses équipements pour effectuer la collecte en janvier 2011;

ATTENDU QUE le mandat de procéder au transport et à la collecte des matières recyclables fut confié à Stanley & Dany Taylor Transport Inc. (ci-après Taylor) en vertu d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la durée initiale du contrat avec Taylor est du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU' une option de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015 est également possible, avec un prix déjà connu;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.2, l'entente des municipalités locales avec la MRC se renouvellera pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date anniversaire à moins d'un avis écrit au moins six (6) mois avant la fin conformément à l'article 11.2;

ATTENDU QUE le prix obtenu par la MRC pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 est avantageux;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook est en révision;

Résolution 2012-11-278

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

IL EST RÉSOLU d'informer la MRC que la municipalité de Saint-Malo désire prolonger l'entente signée avec la MRC portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ABRI À SEL : TOILE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15. SERVICE INCENDIE :

15.1 Achat pour le Service incendie

ATTENDU QU' à la séance du 9 octobre 2012 au point 22.3 du conseiller Alain Tétrault, le Conseil municipal était d'accord qu'un comité (Comité consultatif Service Incendie) soit formé afin de respecter l'uniformité des équipements achetés pour les pompiers aux deux municipalités;

ATTENDU QUE les représentants de Saint-Malo dans le CCSI sont : monsieur Jacques Madore, maire, le conseiller Alain Tétrault ainsi que monsieur Marc Poirier, directeur Service incendie de Saint-Malo;

Résolution 2012-11-279

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'à compter de ce jour :

Tous les projets d'achats du Service d'incendie de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo soient, dans un premier temps, soumis au CCSI (Comité consultatif Service Incendie) afin que ce dernier puisse les analyser et ait le pouvoir de recommander certains achats dans le meilleur intérêt du Service d'incendie et des pompiers concernés et que par la suite, le CCSI soumette son choix aux élus des municipalités touchées.

Cette proposition ne concerne pas les achats relatifs à l'entretien des équipements du Service d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2 Tour de garde

Un projet de tour de garde est en élaboration. Il sera révisé à cause des coûts du projet.

16. APPUI AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QU' une subvention a été demandée pour la réalisation de jardins communautaires;

ATTENDU QU' un appui a été requis par le Conseil municipal pour ce projet;

Résolution 2012-11-280

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal appuie le projet pour l'obtention d'une subvention afin de réaliser les jardins communautaires dans la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

17.1 Formation «Matières dangereuses, opérations»

ATTENDU QUE monsieur Marc Poirier, directeur Service incendie de Saint-Malo est intéressé à suivre la formation «Matières dangereuses, opérations»;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Fontaine, pompier volontaire doit suivre la formation «Matières dangereuses, opérations» en reprise;

ATTENDU QUE le cours est d'une durée totale de 30 heures;

ATTENDU QUE le coût pourrait être entre 230 \$ à 350 \$ selon le nombre d'inscription;

Résolution 2012-11-281

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

QUE messieurs Marc Poirier et Raphaël Fontaine suivront la formation «Matières dangereuses, opérations» en payant le tarif accepté par la Municipalité ainsi que les frais de kilométrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Point d'eau

Ce point est remis à une séance ultérieure.

17.3 Demande de report du plan de mise en œuvre

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC a fait l'objet d'une attestation le 7 février 2007;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de personnel afin de réaliser le plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE malgré les efforts consentis, des délais imprévus sont survenus dans la réalisation de certaines actions prévues au plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que le ministre peut exceptionnellement autoriser la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent, suite à une demande à cet effet;

ATTENDU QU' un important travail de mise en œuvre s'est opéré sur tout le territoire conformément au calendrier de réalisation;

ATTENDU QUE certains événements non prévus ont perturbé l'échéancier de certaines actions;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Coaticook a adopté une résolution, tel que le prévoit l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de présenter une demande de modification du Schéma au ministre de la Sécurité publique pour le report de certaines échéances de la mise en œuvre dudit schéma;

ATTENDU QUE la municipalité a également adopté une résolution, tel que le prévoit l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de présenter une demande de modification du Schéma au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de report présentée par la municipalité est incomplète;

Résolution 2012-11-282

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

IL EST RÉSOLU de demander au ministre de la Sécurité publique d'ajouter l'élément suivant à la demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en reportant l'échéance pour le plan de mise en œuvre local de la Municipalité de Saint-Malo, soit :

- la mise en œuvre du programme de prévention : risques élevés et très élevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : TRAITEMENT DES DEMANDES DE MODIFICATIONS

ATTENDU QU' une modification du schéma d'aménagement a été demandée à la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE les demandes des municipalités de la MRC de Coaticook seront traitées dans un avenir prochain;

Résolution 2012-11-283

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE faire réviser la largeur des entrées sur les fermes et aux champs pour qu'elle soit adaptée à la réalité des équipements agricoles d'aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. SUBVENTION AUX LOISIRS

ATTENDU QUE à la résolution 2012-05-142, la municipalité de Saint-Malo avait accepté de remettre une subvention maximale de 10 000 \$ sans taxes pour l'aménagement de la patinoire

ATTENDU QUE la subvention demandée par le comité des Loisirs pour aménager la patinoire n'a pas été accordée;

ATTENDU QUE la subvention accordée par la municipalité de Saint-Malo a été utilisée pour rénover la cuisine de la salle des Loisirs de Saint-Malo;

Résolution 2012-11-284

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter l'utilisation de la subvention afin de réparer la cuisine de la salle des Loisirs.

QUE le comité des Loisirs pourra recevoir une subvention de 10 000 \$ de la Municipalité pour l'aménagement d'une patinoire s'il a accès à une subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. PACTE RURAL :

20.1 Utilisation de fonds à l'extérieur du territoire de la MRC

Une résolution a été adoptée par la MRC de Coaticook au sujet de l'utilisation de fonds du Pacte rural à l'extérieur du territoire de la MRC. L'objectif du Pacte rural est de renforcer et de soutenir le développement des milieux ruraux du territoire des MRC ou instances équivalentes. Certaines demandes d'aide financière du Pacte rural peuvent se trouver à l'extérieur du territoire de la MRC, ce qui aurait pu profiter à la population (ou une partie) d'une municipalité locale. Malgré les retombés que pourraient avoir ces demandes d'aide financière, le Pacte rural de la MRC de Coaticook refuse de financer des projets réalisés à l'extérieur des limites territoriales de la MRC de Coaticook.

20.2 Appel de projets et consolidation

L'enveloppe budgétaire de 1 613 153 \$ du Pacte rural couvrait les années 2007 à 2014. Le Pacte rural se terminera le 31 mars 2014. Le montant disponible avant l'appel de projets de l'automne 2013 est de 537 710 \$. Le Conseil de la MRC de Coaticook a présenté

différentes avenues aux élus le 13 septembre dernier afin de s'assurer que l'argent ne sera pas périmé pour la région. Si les municipalités n'utilisent pas les fonds qui lui sont attribués après l'appel de projets de mars 2013, l'ensemble des fonds disponibles seront consolidés. Par la suite, un appel de projet sera ajouté en juin 2013 en permettant l'attribution de fonds à *tout type* de projets incluant les projets locaux. Les critères seront revus afin que davantage d'importance soit accordée au calendrier de réalisation et au réalisme du montage financier présenté au soutien de la demande, en tenant compte des confirmations obtenues.

21. TOUR DE JM CHAMPEAU

Ce point est remis à une séance ultérieure.

22. RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, 3^E TRIMESTRE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Rapport annuel de gestion des matières résiduelles – MRC de Coaticook – Troisième trimestre 2012* présenté par madame Monique Clément, chargée de projet matières résiduelles au 16 octobre 2012.

23. SÛRETÉ DU QUÉBEC

23.1 Demande locale

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les *Demandes des municipalités locales pour 2013* présentées par la Sûreté du Québec selon les demandes de la municipalité de Saint-Malo détaillées ci-dessous :

- Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- Surveillance de la vitesse sur la route 253;
- Présence policière des événements culturels et de loisirs;
- Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes);
- Information et sensibilisation des élèves de l'école sur les drogues, méfaits et conséquences.

23.2 Rapport bimestriel

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Rapport bimestriel des activités – Sûreté du Québec – mois de juin et juillet 2012* préparé à l'intention du Comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook.

24. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Ce point est remis à une séance ultérieure.

25. PAIEMENT DES COMPTES

25.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 139 005,06 \$ payés depuis le 10 octobre 2012;

Résolution 2012-11-285

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 139 005,06 \$ payés depuis le 10 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2 Comptes à payer

25.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ces déplacements;

Résolution 2012-11-286

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour la période du 12 juin au 29 septembre 2012 au montant de 774,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.2 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ces déplacements;

Résolution 2012-11-287

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour la période du 16 octobre au 4 novembre 2012 au montant de 344,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.3 Collège Rivier

ATTENDU QUE le Collège Rivier de Coaticook est présentement en pleine campagne de financement pour l'album des finissants;

ATTENDU QU' un finissant du Collège Rivier de Coaticook, résident de Saint-Malo,

est venu porter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE plusieurs élèves fréquentant le Collège Rivier viennent de la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2012-11-288

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le Conseil municipal a choisi de financer la Carte d'affaires au coût de 30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.4 Pellerin Potvin Gagnon

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon a fait parvenir la facture 55526 pour les services professionnels effectués jusqu'au 31 octobre 2012;

ATTENDU QUE les services professionnels concernent :

- les travaux spéciaux relatifs à la vérification concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2011;
- les travaux concernant la réclamation de la T.P.S. selon la méthode simplifiés relatives aux années 2008 à 2011;

Résolution 2012-11-289

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE payer la facture 55526 du 31 octobre 2012 au montant de 530 \$ taxes non incluses de Pellerin Potvin Gagnon pour les différents services effectués pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.5 Kilométrage

ATTENDU QUE les employé-e-s doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leur fonction;

ATTENDU QUE des frais sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2012-11-290

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE payer les frais au taux en vigueur à la MRC de Coaticook pour les déplacements suivants :

Édith Rouleau	184,96 \$
Daniel Lévesque	861,30 \$
Donald Fontaine	262,60 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.6 Station d'épuration

ATTENDU QUE monsieur Michel Poulin apporte un support technique à monsieur Daniel Lévesque pour la station d'épuration;

ATTENDU QU' il a fourni ses heures détaillées pour son support technique du 13 décembre 2011 au 21 octobre 2012;

Résolution 2012-11-291

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la facture du 22 octobre 2012 à monsieur Michel Poulin au montant de 4 251,58 \$ taxes non incluses pour les services de support technique à la station d'épuration du 13 décembre 2011 au 21 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.7 Monty Coulombe

ATTENDU QUE la firme Monty Coulombe s.e.n.c. a fait parvenir ses honoraires et ses déboursés pour la période de mai à juillet 2012 concernant la Cour municipale;

Résolution 2012-11-292

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la facture numéro 76028 du 30 octobre 2012, référence 345802/VR, reçue de la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. au montant de 140,75 \$ taxes non incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.8 Archiviste

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel, archiviste a effectué la gestion des archives la semaine du 15 octobre 2012;

ATTENDU QU' il a remis sa note d'honoraires pour ses services de gestion des archives de l'année 2012;

Résolution 2012-11-293

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

DE payer la facture du 18 octobre 2012 remise par monsieur Michel Hamel, archiviste, au tarif de 885,85 \$ taxes non incluses pour une semaine de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.9 Association des eaux et des berges du Lac Lindsay

ATTENDU QUE l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay a fait parvenir le document *Diagnostic environnemental et plan d'action pour les lacs Lindsay, Lippé, Lyster et Wallace* à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la distribution de ce document pourrait être faite à l'ensemble des citoyens du village et de la campagne qui ont une incidence sur le bassin versant du lac Lindsay;

Résolution 2012-11-294

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer l'envoi collectif d'environ 24,70 \$ taxes non incluses pour l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay aux citoyens qui ont des répercussions sur le bassin versant du lac Lindsay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25.2.10 Fleurons du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité s'est inscrite aux Fleurons Québec pour trois ans (2012 – 2013 – 2014) à la résolution 2012-01-28;

ATTENDU QUE la Corporation des Fleurons a envoyé un évaluateur le 18 juillet dernier afin de voir et d'apprécier l'aménagement paysager de la Municipalité;

ATTENDU QUE les résultats de la classification horticole des Fleurons du Québec ont été reçus avec le rapport d'évaluation et les suggestions d'amélioration pour un classement de 3 fleurons sur 5;

ATTENDU QUE une invitation a été reçue pour le dévoilement officiel de la 7^e édition des Fleurons du Québec;

Résolution 2012-11-295

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la participation du maire et de la chargée de projets, madame Micheline Robert au dévoilement officiel de la 7^e édition des Fleurons du Québec à Saint-Hyacinthe au coût total de 170 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Des dossiers ont été retenus :

26.1 JEVI Centre de prévention du suicide

ATTENDU QU' un rappel a été envoyé par JEVI Centre de prévention du suicide Estrie;

ATTENDU QUE ce don permettra de promouvoir le mieux-vivre auprès de la population de l'Estrie;

ATTENDU QU' en appuyant JEVI, la population estrienne pourra être mieux informée sur la problématique du suicide, aider à éliminer les tabous, permettre de briser le mur du silence....;

Résolution 2012-11-296

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne un montant de 50 \$ à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26.2 Souper des fêtes de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook organise une soirée pour le temps des fêtes;

ATTENDU QUE cette soirée aura lieu le 30 novembre prochain au Centre communautaire de Barnston-Ouest;

Résolution 2012-11-297

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la participation de monsieur le Maire Jacques Madore au montant de 55 \$ par personne à la soirée organisée par la

MRC de Coaticook pour le temps des Fêtes au Centre communautaire de Barnston-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27. RAPPORTS :

27.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- La visite à Saint-Malo de Mgr Luc Cyr;
- La date d'inauguration de la plaque commémorative du 150^e anniversaire;
- La Coop d'habitation;
- Le TACTIC;
- Le plastique agricole;
- L'augmentation du budget du CLD;
- L'embauche d'un agent de développement pour les Loisirs.

27.2 Conseillers

La conseillère Sylvie Robidas informe le Conseil municipal :

- La dernière réunion du comité MADA pour la préparation de l'inauguration.

Le conseiller Serge Allie présente au Conseil municipal :

- La demande d'aide financière de l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay pour l'étude et le plan du barrage dans le budget de la Municipalité;
- La demande d'informations sur la possibilité d'un règlement d'emprunt pour aider les citoyens qui doivent faire une fosse septique à leur résidence;
- La vérification auprès du gouvernement, si l'argent de la taxe d'accise a entièrement été reçue;
- La remise à tous les conseillers de la liste des dossiers en suspens.

27.3 Directrice générale

27.3.1 Salle de l'Âge d'Or

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, Secteur Saint-Malo a reçu la visite de Mgr Luc Cyr, évêque de Sherbrooke;

ATTENDU QUE les membres du comité liturgique de Saint-Malo ont fait visiter les endroits importants sur le territoire;

ATTENDU QUE le secteur Saint-Malo avec la collaboration du Club de l'Âge D'or ont préparé un repas pour recevoir monseigneur Luc Cyr ainsi que les membres du Club et des enfants de l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides;

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or est demandée gratuitement au Conseil municipal pour l'événement;

Résolution 2012-11-298

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, Secteur Saint-Malo pour recevoir monseigneur Luc Cyr le 21 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27.3.2 Souper de Noël

ATTENDU QU' à la suite d'une suggestion, un souper de Noël sera organisé pour tous les employé-e-s de la municipalité de Saint-Malo avec leur conjoint;

ATTENDU QUE deux choix de repas (quatre services) seront demandés au Resto-Bar le Saint-Malo;

ATTENDU QUE la salle du Resto-Bar le Saint-Malo sera réservée pour le 12 décembre 2012;

Résolution 2012-11-299

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

D'inviter les employés avec leur conjoint et de payer le souper de Noël du 12 décembre 2012 au Resto-Bar le Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27.3.3 Vœux de Noël dans Le Progrès

ATTENDU QUE le Conseil municipal fait paraître ses vœux de Noël pour les citoyen-ne-s de la Municipalité dans le Progrès de Coaticook;

Résolution 2012-11-300

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer le tarif demandé de 164 \$ taxes non incluses pour 1/8 de page dans le Progrès de Coaticook en incluant la visibilité sur Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27.3.4 Station météorologique de surface

En regardant attentivement le document, il en ressort que :

- il n'y a aucun intérêt pour les citoyens;
- il faut fournir un terrain que la municipalité de Saint-Malo n'a pas;
- il faut donner des services gratuits.

Le Conseil municipal décline la demande d'installation de la Station météorologique de surface présentée par Environnement Canada.

27.3.5 Espace clos

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit désigner une personne qualifiée afin d'être en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers spécifiques aux travaux en espace clos;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Lévesque, responsable de l'entretien et de l'exploitation de la station d'épuration a suivi les formations qui sont demandées par la CSST pour les espaces clos;

Résolution 2012-11-301

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo désigne monsieur Daniel Lévesque comme personne qualifiée en raison de sa formation car il est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers spécifiques aux travaux en espace clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

28. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

29. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 37.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière